



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 018 spécial publié le 16 février 2018

Sommaire affiché du 16 février 2018 au 15 avril 2018

SOMMAIRE

DCPPAT

- arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

- Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 11 janvier 2018 concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage « BRICO CASH » de 4 661m² de surface de vente, situé à MORIGNY CHAMPIGNY

DCSIPC

- arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP n°052 du 7 février 2018 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « PATTAYA » à CORBEIL-ESSONNES pour faits de proxénétisme aggravé

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

- Décision n° 2018-18 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des astreintes administratives



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,
Sous-Préfet, Directeur de cabinet

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le lieutenant-colonel (TA) Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-046 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant de ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Madame la Sous-Préfète d'Étampes ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;

- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, et de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFEBVRE, de M. GUERZA de Mme VILMUS et de M. CHARRIER, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché principal d'administration, chef du bureau de défense et de protection civile (BDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au BDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Arnauld FARIEUX-SYLVESTRE et à Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, attachés d'administration, adjoints au chef du BDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BIOSP), a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Magalie VICENTE, attachée d'administration, adjointe au chef du BSIOP, pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité et à Mme Jamila BARGE, secrétaire administratif de classe normale dans la limite de ses attributions, à savoir

la vidéo-protection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Kevin PACCHIONI, attaché d'administration, chef du bureau de la représentation de l'État, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin PACCHIONI, chef du bureau de la représentation de l'État, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

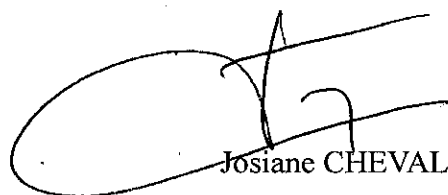
Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-046 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, M. Alain CHARRIER, M. Abel-Kader GUERZA, Mme Florence VILMUS, M. Jean-François PAPINEAU, le Colonel Jean-Marc MICHELET, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Arnaud FARIEUX-SYLVESTRE, Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, Mme Aurélie DECHARNE, Mme Magalie VICENTE, M. Kevin PACCHIONI, Mme Isabelle KRUEGER, Mme Jamila BARGE, M. Christian MESNAGE, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Josiane CHEVALIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée le 2 septembre 2017 sous le numéro PC 091 433 17 0015 en mairie de Morigny-Champigny ;
- VU** le recours conjoint exercé par les sociétés « Castorama France » et « Brico Dépôt France », représentées par Me COURRECH, avocat, ledit recours enregistré le 11 octobre 2017 sous le numéro 3476T01,

le recours exercé par la société « Victoria » représentée par Me RENAUX, avocat, ledit recours enregistré le 3 novembre 2017 sous le numéro 3476T02,

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne du 14 septembre 2017 concernant le projet porté par la SCI « LES ROCHETTES » d'extension de 4 661 m² d'un ensemble commercial de 3 727 m², portant sa surface de vente totale à 8 388 m², par création d'un magasin de bricolage « Brico Cash » de 4 661 m² à Morigny-Champigny ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 janvier 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 janvier 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Bertrand COURRECH et Me Marie-Anne RENAUX avocats ;

M. Bernard DIONNET, maire de Morigny-Champigny ;

M. Olivier CHARRIER, directeur général des services de la mairie de Morigny-Champigny ;

M. Pierre BERTON, futur exploitant ;

M. Bertrand MARION, représentant le propriétaire de l'ensemble commercial ;

Mme FREZAL, architecte, représentant le maître d'œuvre ;

Mme Solène SERMENT, IMMO MOUSQUETAIRES ;

M. Ronan ROBO, IMMO MOUSQUETAIRES ;

Me David DEBAUSSART, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance 18 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet se réalisera sur un terrain accueillant actuellement un ancien magasin vieillissant, inoccupé depuis plusieurs années ; que le projet s'implante donc sur une friche commerciale dont la quasi-totalité de l'emprise foncière est imperméabilisée ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra d'aménager, sur un espace actuellement non végétalisé, 1 171 m² de surfaces perméables dont 686 m² d'espaces verts de pleine terre et 485 m² provenant des 45 places végétalisées ; 13 arbres de haute tiges seront plantés sur le site, ainsi que des arbustes ;

CONSIDÉRANT que le projet, en reprenant les couleurs des façades des bâtiments environnants, permettra d'améliorer l'esthétique de la zone commerciale et de l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT qu'en terme d'isolation, le projet ira au-delà des minimums exigés pour la RT 2012 ; que le bâtiment sera équipé de systèmes économes en énergie et prévoit la mise en place de 180 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;

- émet un avis favorable au projet présenté par la SCI « LES ROCHETTES » d'extension de 4 661 m² d'un ensemble commercial de 3 727 m², portant sa surface de vente totale à 8 388 m², par création d'un magasin de bricolage « Brico Cash » de 4 661 m² à Morigny-Champigny (Essonne).

Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET,
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 2018 – PREF-DCSIPC/BSIOP n° 052 du 07 février 2018
Portant fermeture administrative temporaire de l'établissement
« PATTAYA » à CORBEIL-ESSONNES pour faits de proxénétisme aggravé

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code pénal, notamment les articles 225-5 à 225-12 ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3332-15 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-046 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

VU le rapport du 29 décembre 2017 établi par madame le commissaire de police de Corbeil-Essonnes ;

CONSIDÉRANT que les services de police ont établi que l'établissement « PATTAYA » était exploité à des fins de prostitution ;

CONSIDÉRANT le témoignage de plusieurs clients confirmant la nature sexuelle des prestations proposées ;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligentée sur instruction du Tribunal de Grande Instance d'Evry a permis de caractériser sans équivoque l'activité de prostitution de par des surveillances et l'interception de clients qui sortaient par une porte dérobée et déclaraient lors leurs auditions avoir eu des relations sexuelles tarifées après le massage ; que les interceptions téléphoniques autorisées par le juge des libertés et de la Détention ont permis de confirmer

que la grande majorité des clients prenaient rendez-vous en demandant des prestations sexuelles que la gérante ou l'employé ne refusait pas ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est utilisé à des fins réprimées par les articles 225-5 à 225-12 du code pénal relatif au proxénétisme ;

CONSIDÉRANT la situation géographique de l'établissement situé dans un secteur classé patrimoine historique et la présence à proximité de celui-ci d'un groupement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le mode d'utilisation du local précité porte atteinte à la moralité publique et qu'il est ainsi à l'origine de troubles à l'ordre public auxquels il convient de mettre un terme dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc pas lieu, dans ces conditions, de faire application de la procédure prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfète de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement « PATTAYA », sis 20 rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes (91), dont la gérante est madame Fuxiao ZHENG est fermé pour une durée de six mois, à compter de la notification du présent arrêté. Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la période de fermeture.

ARTICLE 2 :

Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Mme la Préfète de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 EVRY CEDEX.
- Soit un recours Hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – Place Beauvau – 75 008 PARIS.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78 011 VERSAILLES cedex

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au gérant.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Alain CHARRIER

DECISION n° 2018-18

Portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention de Direction commune du 19 février 2016 entre le Centre hospitalier d'Orsay et le Centre hospitalier des Deux Vallées,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Guillaume WASMER** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directeur-adjoint au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER** en qualité de Directeur des soins, Coordinatrice générale des activités de soins au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Béatrice BERMANN** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date 08/10/2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directeur chargé des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge.

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Monsieur **Yves CONDE** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Monsieur **Renaud FEYDY** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Emeline FLINOIS** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision administrative, en date du 7 mars 2012, portant recrutement de Madame **Christelle GUILLEY** en qualité de Cadre Supérieur de Santé IBODE au Centre Hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Anne-Celine LABANSAT-BASCOU** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Monsieur **Gilles MARCILLAUD** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Alice PRIGENT**, en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la Direction,

DECIDE

Article 1er :

Durant les périodes où ils assurent une astreinte de direction, délégation est donnée aux membres de l'équipe de Direction mentionnés ci-dessous, pour le Groupe hospitalier Nord Essonne pour signer au nom du Directeur, Guillaume WASMER, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient, tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier, tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, tous actes nécessaires à la prise en charge des patients, y compris les prélèvements d'organes, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice :

- Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Anne CARLI, Directrice adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Marie-Hélène de BERNARDY de SIGOYER, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Nadia EL NOUCHI, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Monsieur Renaud FEYDY, Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Emeline FLINOIS, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Christelle GUILLEY, Cadre Supérieur de Santé au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Anne-Celine LABANSAT-BASCOU, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne
- Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne



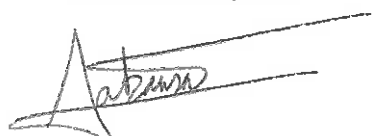
Article 2 :

La décision n° 2017-02 du 17 janvier 2017 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe hospitalier Nord Essonne.

Elle sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 2 janvier 2018.

 <p>Le Directeur</p> <p>Guillaume WASMER La Directrice-adjointe</p>	 <p>Le Directeur-adjoint</p> <p>Yves CONDE La Directrice-adjointe</p>
 <p>Béatrice BERMANN La Directrice-adjointe</p>	 <p>Sandrine BEDNARSKI La Directrice des Soins Coordinatrice générale des soins</p>
 <p>Anne CARLI La Directrice-adjointe</p>	<p>Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER Le Directeur-adjoint</p>
 <p>Nadia EL NOUCHI La Directrice-adjointe</p>	 <p>Renaud FEYDY La Cadre Supérieure de Santé IBODE</p>
 <p>Emeline FLINOIS La Directrice-adjointe</p>	 <p>Christelle GUILLEY Le Directeur-adjoint</p>
 <p>Anne-Celine LABANSAT-BASCOU La Directrice-adjointe</p>	 <p>Gilles MARCILLAUD</p>
 <p>Alice PRIGENT</p>	